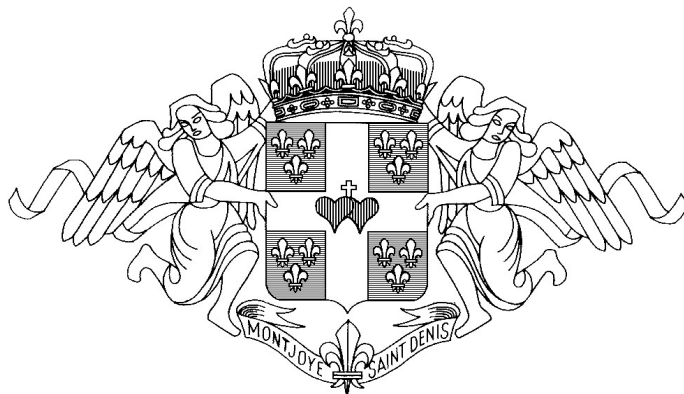


Périodique fondé
en 1957

Nouvelle série
trimestrielle



Avril - mai - juin
2020
N° 163

La Gazette Royale

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

Le numéro : 4,50 euros - Abonnement : 15,00 euros

Message du duc d'Anjou, Pâques 2020

À minuit, en cette nuit du Samedi Saint au Dimanche de Pâques, alors que de nombreuses et pieuses âmes veillent et prient en célébrant, dans le confinement, la Sainte Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Monseigneur le prince Louis de Bourbon, duc d'Anjou, *de jure* Sa Majesté Très Chrétienne le Roi Louis XX, a publié sur les réseaux sociaux le message suivant à l'adresse des Français :

Chers compatriotes, chers Français,

Rappelons-nous : Pâques 2019 et la France pétrifiée par l'incendie qui venait de ravager la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Pâques 2020, une épreuve d'une tout autre nature, dans un domaine où l'on ne l'attendait pas, atteint la France qui, avec l'Italie et l'Espagne, se partagent le record des décès en Europe. Tous les continents sont frappés.

Une mondialisation du risque !

Hier, c'était l'âme du pays qui était touchée, et aujourd'hui ce sont les hommes et les femmes, les enfants et les vieillards. Selon les mots forts prononcés par le Saint-Père dans son homélie du 27 mars, « *Nous avons été pris au dépourvu par une tempête inattendue et furieuse* ». Devant le danger, saurons-nous réagir et, à l'ombre de cette

Sommaire :

Message du duc d'Anjou, Pâques 2020... p. 1
Les droits de la Maison d'Anjou (1885)... p. 3
*Rappel sur les rapports entre l'Église
et l'État en ce temps d'épidémie* p. 7
*Un grand défenseur de la foi catholique,
Mgr Louis-Gaston de Ségur*..... p. 10
L'année 1920, année sainte p. 13

*La « Neuvième Croisade »
des zouaves pontificaux* p. 15
*Ces hommes que l'on connaît peu ou mal,
en leur temps, avaient tiré la sonnette
d'alarme* p. 19
Les Lys servent le bien commun p. 20
Vie des cercles et de l'Union p. 21
Notes de lecture p. 23

cruelle épreuve, refonder nos actions sur plus de bon sens et redonner du sens à nos vies ?

Réagir, au-delà de la compassion que l'on a vis-à-vis des milliers de victimes, et de leurs familles, affrontant la mort souvent en grande solitude et sans secours spirituel ; au-delà de l'admiration vis-à-vis des soignants aux moyens parfois si dérisoires et de tous ceux qui se dévouent souvent en prenant des risques pour que le pays continue à vivre ; au-delà des encouragements adressés à ceux qui, confinés, doivent assumer une vie familiale bouleversée et exercer leurs activités dans des conditions précaires ; au-delà de l'angoisse face aux situations désespérées que nombre d'artisans, de commerçants, d'entrepreneurs auront à affronter après le brusque arrêt de la vie économique.

Les Français courageux et fidèles à l'image de l'idée qu'ils ont de leur pays – celui du baptême de Clovis, celui de la justice de saint Louis, celui de quinze siècles de gloire et d'honneur – doivent faire front, animés d'une énergie à toute épreuve. Ils doivent résister pour sauver leur pays, retrouver l'esprit de Bouvines. Si l'oriflamme de saint Denis n'est plus élevée pour précéder les combattants, son esprit doit être là. Vivant.

L'actuelle situation dramatique doit s'ouvrir sur une période de sursaut qui soignera, après les corps, les âmes et l'esprit public. En effet, au-delà de la crise sanitaire, n'est-ce pas toute notre société qui est malade depuis des années et qui a besoin de se retrouver à travers un grand dessein, partagé par tous, et des valeurs essentielles ?

En France, déjà, plus de vingt-cinq évêques ont placé leur diocèse sous la protection divine par l'intercession du Sacré-Cœur, de la Vierge Marie, de saint Joseph ou encore de saints locaux ayant déjà été invoqués lors d'épidémies plus anciennes. Je me plais à songer au poids qu'aurait une consécration solennelle de la France effectuée par l'ensemble de son épiscopat à laquelle s'associerait le maximum de fidèles. Pâques, la fête de la Résurrection, pourrait en être l'occasion. En tant que successeur légitime des rois de France qui ont toujours compris leur fonction dans sa double dimension terrestre et divine, ce serait de mon devoir de m'y associer et je le ferais en mon âme et conscience.

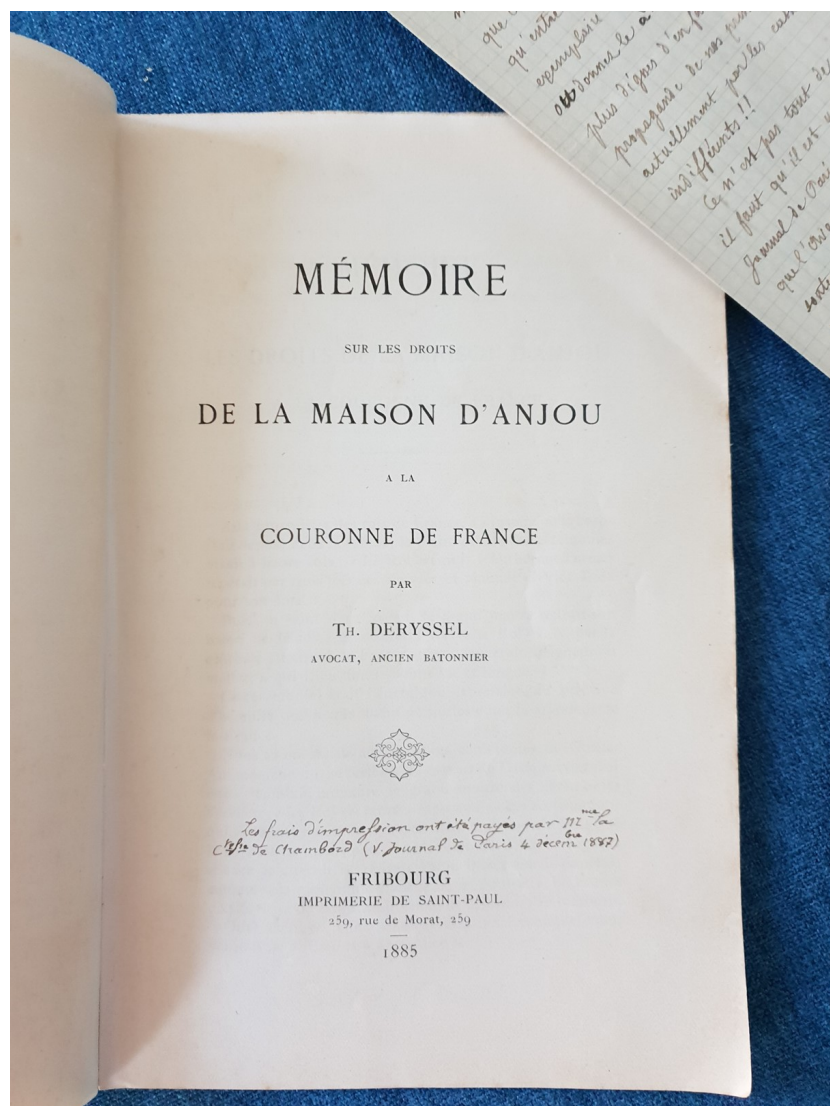
Demandons, en cette fête de la Résurrection, le secours de saint Louis, de sainte Geneviève et de sainte Jeanne d'Arc, leur protection sur la France.

*Louis de Bourbon, duc d'Anjou
Pâques 2020*



Les droits de la Maison d'Anjou (1885)

Le propos de cet article est de commenter le petit livre paru en 1885, *Mémoire sur les droits de la Maison d'Anjou à la couronne de France*, ainsi que deux lettres manuscrites exceptionnelles, véritable découverte, adressées par M. Henri Frémaux de Lille à M. Perrin, responsable en Bretagne des pèlerinages légitimistes. La première lettre est datée du 2 mai 1897 et l'autre du 8 mai de la même année.



La première lettre du 2 mai 1897

L'auteur du livre n'est pas M. Deryssel, comme l'indique la première lettre : « En réponse à votre lettre du 26 avril, je vous dirai que M. Gustave Théry, ancien bâtonnier, est véritablement l'auteur du mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France : seulement

M. Théry n'aimerait pas que vous fussiez connaître son nom dans une publication ; vous pouvez parler de ma confiance à quelques amis de choix qui en valent la peine, mais jamais dans une conférence. » La lettre, de plus, donne une information capitale : « Vous pouvez dire à tout le monde que Madame la comtesse de Chambord a payé les frais d'impression de cette brochure ». Enfin, sur la

première page de titre de cet exemplaire si intéressant, apparaissent deux lignes manuscrites de l'auteur qui a finalement envoyé l'exemplaire qu'il possédait : « Les frais d'impression ont été payés par Mme la C^{tesse} de Chambord (v. Journal de Paris, 4 décembre 1887) », bienheureuse nouvelle pour les défenseurs légitimes de la royauté.

Henri Frémaux parle ensuite du comte Urbain de Maillé, qu'il dit : « représentant de Monseigneur le duc de Madrid pour la France ». Le comte de Maillé fut très actif dès 1894 pour soutenir les Bourbons ; ses discours sont reproduits dans de nombreux opuscules qui furent imprimés chaque année lors du pèlerinage de Sainte-Anne-d'Auray. Il est président du Conseil central des légitimistes et mentionné ainsi dès 1894 dans *The Legitimist Calendar* (en 1894, ce journal défend à la fois la succession jacobite Stuart au trône de Grande-Bretagne, les carlistes et les royalistes français). D'ailleurs, la première édition de cet opuscule bien rare, ayant appartenu à M. Perrin, donne aussi « *the legitimate rulers of the world* » et cite cette belle phrase de Joseph de Maistre : « Le véritable danger est dans les fausses dynasties » ou encore celle-ci : « Nulle nation ne peut se donner la liberté si elle ne l'a pas ». On retrouve donc mentionné à la rubrique *France & Navarre* : « Charles XI », depuis 1887, année du décès de Jean III.

Dans le *Figaro* du 4 juillet 1895, les royalistes français étaient

heureux d'annoncer la remise du cœur du roi Louis XVII, « *en juin dernier par M. Édouard Dumont aux représentants de Monsieur le duc de Madrid* ». On retrouve dans la liste M. Frémaux ainsi que M. Perrin. Dès qu'il a été mis en possession du vase contenant le cœur de l'enfant-roi mort au Temple, M. le duc de Madrid a fait parvenir à M. le comte Urbain de Maillé, son représentant à Paris, la dépêche suivante :

« *Venise, 3h 45, M.M. Pascal et Marichalar viennent de me remettre le cœur du roi Louis XVII comme héritier salique de l'infortuné et auguste martyr. En déposant dans ma chapelle cette précieuse relique, j'éprouve le besoin de vous remercier encore vous, monsieur Dumont, et tous ceux qui ont contribué à la conserver et à me la faire parvenir. Ma femme et mon fils, présents à l'acte, se joignent à moi pour vous exprimer les mêmes sentiments. Carlos* ».

Revenons à notre lettre manuscrite : le comte de Maillé, infatigable défenseur des légitimistes, souhaitait organiser un grand banquet légitimiste : « *Comme à l'époque du Journal de Paris, et que cette manifestation ferait grand bien à la cause de l'Auguste Chef de la branche aînée des Bourbons* ». M. Frémaux fait ici référence à ce grand banquet qui fut organisé par le comte Maurice d'Andigné en juillet 1885.

La dernière partie de cette lettre fait référence à la réunion légitimiste qui a eu lieu à Reims le 4 octobre 1896 : « *et dont l'Avant-garde de l'Ouest a rendu compte* » (journal des légitimistes bretons, à Dol). Mais que s'est-il donc passé à Reims ? Nous reproduisons dans cet article la lettre aussi du successeur salique et légitime héritier de Clovis par droit de primogéniture à son représentant M. le comte Urbain de Maillé, à l'occasion de ce merveilleux anniversaire.

Voici des extraits de la déclaration :

« *Mon cher comte, c'est avec autant d'émotion que de reconnaissance que j'ai lu l'éloquente lettre adressée par Sa Sainteté le Pape Léon XIII au cardinal Langénieux, archevêque de Reims, la ville où se faisaient sacrer les Rois de France, mes aïeux. En accordant à la France la faveur unique d'un jubilé national pour célébrer le quatorzième centenaire de la conversion des Francs et du baptême de Clovis par saint Rémi, le souverain Pontife daigne employer des mots qui m'ont profondément touché. CHEF DE LA MAISON DE BOURBON ET L'AÎNÉ DE SES PRINCES, je ne puis qu'être ému des appels du Saint-Père aux Français pour qu'ils s'unissent dans la vérité et la justice, et qu'ils se persuadent que l'OUBLI DES PRINCIPES qui ont fait leur grandeur les conduirait à la décadence.* »

« *Ces solennelles paroles, et le rappel à la loi salique, BASE DE MES DROITS, me vont au cœur et sont une précieuse récompense pour mon immuable persévérance à défendre les mêmes idées. FILS AÎNÉ DE L'ÉGLISE, comme SUCCESSEUR de Clovis, et de Saint Louis, de Louis XIV et de Henri V, je remercie filialement le Vicaire du Christ de l'hommage rendu par Lui au glorieux passé du peuple français* ».

La deuxième lettre du 8 mai 1897

Venons-en désormais à la deuxième lettre, plus politique : M. Frémaux encourage M. Perrin à faire connaître ce livre fondateur des droits des Bourbon-Anjou au trône de France après la mort du comte de Chambord. Cette lettre donne d'utiles renseignements sur le *Journal de Paris*, organe légitimiste « *soutenu par le comte Maurice d'Andigné* ». Le journal fut subventionné par lui pendant huit années (10.000 francs par an), et

malgré tout, tous les protecteurs n'étaient pas très efficaces. M. Frémaux se plaint ensuite du ralliement de M. d'Andigné à la république : « *Comment est-il passé à la république catholique qui laisse si peu d'avenir de succès ? Est-ce à cause de ses idées de parlementarisme ?* ». Cette dernière question est très utile pour comprendre la pensée politique des soutiens royalistes de Charles XI ; ceux-ci n'étaient pas libéraux et ne souhaitaient nullement une monarchie constitutionnelle dont la conséquence est : « *la ruine de l'autorité du roi* ». Cette lettre montre la difficulté pour ces légitimistes de se faire entendre mais permet de bien comprendre que les fidèles soutiens de la cause étaient encore bien implantés dans les provinces de France.

Le mémoire de Gustave Théry

Le livre est divisé en plusieurs chapitres : le roi légitime, la loi salique avec généalogie des Bourbons, la renonciation de Philippe V, l'abdication de Philippe V, le traité d'Utrecht, la perte de la qualité de Français, et diverses objections.

Le roi légitime, à la mort du comte de Chambord, n'était pas un Orléans. En visant à l'union des fidèles restés attachés aux Bourbons en exil et des anciens soutiens de la monarchie de Juillet, la fusion avait laissé de côté la question héréditaire : « *Travaillons, disaient les royalistes, à ramener le roi ; la question héréditaire se résoudra plus tard.* » Ainsi, les plus nombreux et les moins fidèles comptant « *orléanistes et catholiques libéraux qui, depuis treize ans, avec une impatience mal dissimulée, attendaient la mort du roi, se sont empressés, avant même que les derniers honneurs eussent été rendus au royal défunt, de s'écrier : le comte de Paris est l'héritier ; ses droits sont incontestables.* » L'auteur avoue bien que la question de l'hérédité méritait

qu'on s'y attachât et va nous donner de bons arguments pour soutenir les droits des Bourbon-Anjou.

Le roi légitime a un pouvoir « *qui lui vient de Dieu* ». Ce droit implique « *chez tous les autres un devoir consistant à respecter ce droit* ». Ainsi, est-ce le devoir de tout bon catholique français de reconnaître les droits de l'héritier salique au trône de France.

En France, la loi salique est le socle « *de la transmission du pouvoir souverain* ». L'auteur justifie ainsi que depuis Hugues Capet, l'héritier a « *toujours été le premier agnat, c'est-à-dire l'aîné des parents du roi défunt, par les mâles, dans la branche la plus proche* ». Cette règle est la base fondamentale de la monarchie française. L'auteur a reproduit dans son opuscule la généalogie des Bourbons et montre bien que les Orléans sont des cadets, par rapport aux Bourbon-Anjou venant après les Bourbon-Bourgogne dont Henri V fut le dernier représentant. La question est donc posée : qui était donc le premier agnat d'Henri V ? Les membres de la Maison d'Anjou sont donc plus proches parents d'Henri V que ceux de la Maison d'Orléans et le premier agnat d'Henri V est Don Juan de Bourbon (Jean III).

L'auteur en vient à la renonciation de Philippe V. Ainsi « *ceux qui invoquent le traité d'Utrecht visent donc sous ce nom, probablement à leur insu, deux actes absolument différents par les parties en cause, par leur nature et aussi par les principes de droit qui les régissent* ». L'auteur souhaite diviser la question : d'abord l'abdication en elle-même, puis le traité censé y mettre un obstacle. L'abdication du duc d'Anjou, selon l'auteur, éteignait son droit personnel à succéder à la couronne de France, mais le duc ne pouvait s'engager pour ses descendants vivants ou à naître, car on ne peut stipuler que pour soi-même. Puis le deuxième principe, *Nemo dat quod non*

habet : on ne peut transmettre plus de droit qu'on ne possède. À ce propos, mentionnons que Bello-mayre, l'envoyé du duc d'Orléans auprès d'Alphonse-Charles de Bourbon, auprès du duc de Madrid et de son père, a, à chaque fois, été éconduit.

La tentative orléaniste de 1883 d'arracher une deuxième renonciation est racontée dans le superbe ouvrage écrit par Joseph Du Bourg en 1910, *Les Entrevues des Princes à Frohsdorf, 1873 et 1883, la Vérité et la Légende*, soigneusement imprimé par notre cher Perrin. L'auteur conclut qu'en France, le roi tient son droit de la loi salique et non de la volonté de son prédécesseur. Le roi régnant « *reçoit la couronne jure sanguinitatis, et par la seule force de la loi* ». L'auteur cite abondamment Torcy, fidèle gardien de la tradition monarchique ; quant à l'enregistrement au Parlement, il est vu déjà par Torcy comme nul. L'expédient est ainsi proposé pour mettre un terme à une longue guerre entre l'Angleterre et la France et ainsi conclure la paix. L'auteur ajoute : « *Lorsque le Parlement enregistra les lettres patentes de Louis XIV, le chancelier Pontchartrain, dit Duclos, n'ayant point eu ordre du roi d'y aller, ne fut pas fâché de s'en dispenser, sachant mieux que personne la valeur de cette cérémonie* ». La loi du royaume est ainsi tout autre que les lois du roi. La conclusion est tonitruante : « *L'abdication de Philippe V ne saurait empêcher actuellement un de ses descendants de monter sur le trône de France* ».

Monsieur Théry en vient alors au traité d'Utrecht. Est-ce un obstacle ? L'auteur met très justement en lumière une citation extraite du Dalloz : « *Toujours et partout, on a considéré l'état de guerre comme abrogeant sans retour les traités proprement dits dans leurs effets politiques* ». « *La guerre terminée, les relations des belligérants sont pour l'avenir réglées par un nou-*

veau traité. Il est même généralement admis que la guerre a aussi pour effet d'annuler les traités de bonne amitié et de commerce conclus précédemment » (article 11 du traité de Francfort, du 10 mai 1871). La conclusion est donc sans appel : le traité d'Utrecht a donc été abrogé sans retour. La situation internationale s'est par ailleurs grandement modifiée :

- Les délimitations entre les territoires de la baie d'Hudson et les possessions françaises de la compagnie du Québec n'existent plus, 60 ans plus tard, quand l'Angleterre s'empare du Canada.
- Le traité stipule que les fortifications de Dunkerque seraient rasées, le port comblé, les écluses de chasse ruinées et que lesdites fortifications, ports et écluses ne pourraient être rétablis : les fortifications de Dunkerque existaient encore 15 ans avant la rédaction de cet ouvrage.

Abordons ensuite l'argument orléaniste de la perte de la qualité de Français : « *Les membres de la Maison d'Anjou sont devenus étrangers* ». L'auteur ne se prive pas de ce commentaire parfaitement juste : « *Cette objection est l'une des moins sérieuses et cependant l'une des plus dangereuses* ». Car l'argument ne se trouve dans aucun texte, aucune coutume et aucun usage et c'est là que les inventions des orléanistes pour jouer sur l'émotion du plus grand nombre sont particulièrement inadmissibles. L'auteur cite bien évidemment l'arrêt du 28 juin 1593 du parlement de Paris : « *L'arrêt est d'autant plus remarquable qu'il oppose aux prétentions des princes et princesses étrangers les droits que la loi salique conférait à Henri IV, lequel précisément avait perdu la qualité de Français* ». La note de bas de page de l'ouvrage relative à « *princes et princesses étrangers* » mentionne bien entendu : l'infante d'Espagne, le duc de

Lorraine pour son fils, et le duc de Mayenne, qui briguaient chacun la couronne.

Enfin, il est bien mentionné qu'Henri IV était né à Pau, c'est-à-dire à l'époque à l'étranger, d'un père qui avait perdu la qualité de Français. On invoque alors qu'Henri IV était français parce que son père et lui possédaient des fiefs en France, alors l'auteur parle à juste titre des nombreuses possessions des rois d'Angleterre en France, grands feudataires.

Il fallait en finir par chercher à faire parler Henri V mais le « *Monsieur de trop* », décrit ainsi par les orléanistes, s'est toujours refusé à aucune manifestation officielle ou aucun acte public. Là encore, il faut lire l'ouvrage de Joseph Du Bourg, fidèle appui de la Légitimité. Henri V, avant de

mourir, grand prince et bon chrétien, accepta de recevoir les princes d'Orléans. Il n'y eut aucune embrassade, aucun manifeste, ni aucune déclaration politique, nous dit encore Du Bourg. Les princes d'Orléans n'ont vu « *qu'un vulgaire moyen d'étaler leurs prétentions.* »

L'auteur conclut à la difficulté de sa mission, à créer un mouvement qui, à l'époque, semble impossible. Mais la Providence a plus d'un tour dans son sac. Et aujourd'hui, plus que jamais, les chances d'une Restauration de notre roi légitime, Louis XX, face à l'effondrement progressif de la république, la désintégration, l'émiettement du parti orléaniste, la disparition de l'« *Action française* », ne sont pas imaginaires. Oui, la restauration des Lys est possible !

Que les Français d'aujourd'hui, convaincus de l'échec de nos institutions actuelles, redécouvrent donc ceux qui ont bien parlé à la fin du XIX^e siècle.

Cercle d'Union légitimiste de Normandie

Bibliographie :

Gustave Théry, *Mémoire sur les droits de la Maison d'Anjou à la Couronne de France*, Imprimerie de Saint Paul à Fribourg (1885)

Marquis de Ruvigny et Raineval, *A Legitimist Kalendar for the Year of our Lord*, 1894.

Le Prince de Valori réfuté par lui-même, réponse à la brochure François de Bourbon, Paris, Aux Bureaux de la librairie légitimiste (1896)

Les Entrevues des princes à Frohsdorf 1873 et 1883 La Vérité et la Légende, Perrin, 1910.

Arthur Loth, *L'échec de la Restauration monarchique en 1873*, 1910.

Français, Françaises ne rêvez plus devant les couples Royaux qui ne sont pas les nôtres...Exigez les vôtres !

Louis et Marie Marguerite de Bourbon
Roi et Reine de France

Cercle d'Union Légitimiste de Normandie

Rappel sur les rapports entre l'Église et l'État en ce temps d'épidémie

En ce temps d'épidémie, cet article de Monsieur l'abbé Sélégné nous paraît intéressant. Nous remercions La Fraternité sacerdotale Saint-Pie X d'avoir bien voulu nous autoriser la publication de ce texte.

La doctrine ecclésiastique traditionnelle sur les rapports entre l'Église et l'État a été élaborée et éprouvée au cours des siècles, dans des situations parfois extrêmement difficiles. Elle est utile aujourd'hui pour éviter des jugements exagérés ou hasardeux. Cette doctrine se fonde sur la fin de l'homme et les moyens qu'il doit mettre en œuvre pour y parvenir.

Une hiérarchie des moyens et des fins

Une distinction s'impose pour comprendre le fondement de la relation entre l'État et l'Église. Les actes que l'homme accomplit le mènent vers une fin, qu'il connaît et comprend, et vers laquelle il se dirige. Mais ces actes ont un but par eux-mêmes. Ainsi, un père de famille travaille pour nourrir sa famille, et il pratique tel ou tel métier qui vise une fin naturelle : ingénieur, médecin, pompier ou chauffeur de taxi. Autrement dit, il faut distinguer entre le but d'une action et la fin de celui qui la réalise – en latin, *finis operis* et *finis operantis*, fin de l'œuvre et fin de l'ouvrier.

La fin de l'homme est surnaturelle...

Si l'on ne considère que la fin de l'ouvrier, il faut affirmer que celle-ci est unique : c'est Dieu Trinité, vu face à face dans la vision béatifique, pour celui qui a reçu la Révélation et s'y conforme – et ce devrait être la fin de tout homme. De plus, l'homme doit tendre à Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toutes ses forces et de tout son esprit. C'est pour-

quoi le but recherché doit être atteint par tous et chacun des actes humains, de manière directe.

...mais l'homme possède deux vies

Les actes accomplis par l'homme sont de deux sortes : ceux qui ont pour principe la vie purement naturelle, et ceux qui résultent de la vie surnaturelle. Ces deux sortes d'œuvres visent deux fins différentes : l'accomplissement de la vie naturelle pour l'un, de la vie surnaturelle pour l'autre. Manger relève de la vie naturelle, même si le chrétien doit manger pour Dieu : « *Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, ou quelque autre chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu* » (1 Co 10, 31).

Mais communier à la sainte Eucharistie relève de la vie surnaturelle, même si la vie naturelle est engagée par ce qui est matériel dans cet acte.

Cependant, il y a une relation de dépendance entre ces deux vies et ces deux types d'actes : cette relation est indirecte, en tant que le bien et les actes temporels doivent être soumis aux actes surnaturels. Ils doivent non seulement ne pas s'y opposer, mais même les favoriser en écartant les obstacles au développement de la vie spirituelle, et en fournissant à celle-ci tout ce qui lui est moralement nécessaire pour son épanouissement.

Cette soumission indirecte concerne aussi l'État

Rappelons que la doctrine catholique reconnaît que l'Église

et l'État sont des sociétés parfaites dans leur ordre. Autrement dit, ces sociétés possèdent les moyens d'atteindre la fin que Dieu leur a assignée, ce qui n'est pas le cas des sociétés imparfaites, telle la famille qui ne peut amener ses membres à un épanouissement humain complet sans l'aide de l'État et de l'Église.

Or, les pouvoirs doivent s'ordonner comme les fins l'exigent, selon le dessein de la Providence. Ainsi, le pouvoir temporel doit s'ordonner au pouvoir spirituel, non par rapport à sa fin temporelle qui est de son ressort, mais par rapport à la fin spirituelle, afin de fournir à l'Église l'aide qui lui est nécessaire en vue de sa fin propre.

Il est peut-être utile de rappeler au passage que l'Église n'a pas reçu du Christ de pouvoir direct sur la société temporelle ou politique. Et qu'elle n'a jamais réclamé cette juridiction directe sur l'État. En revanche, elle a reçu de son fondateur la pleine autorité sur les baptisés pour les conduire à la vie éternelle. C'est pourquoi, dans une société chrétienne, l'Église peut réclamer cette subordination indirecte de la cité temporelle.

Les devoirs de l'État vis-à-vis de l'Église

De cette subordination indirecte – qui a été formulée sous la forme des « deux glaives » dans l'histoire de l'Église – résultent un certain nombre de devoirs de l'État vis-à-vis de Dieu et de l'Église.

L'État a ainsi le devoir de professer la religion catholique. Ce devoir a été complètement occulté ou nié par le concile Vatican II et

les documents post-conciliaires. C'est pourquoi Mgr Lefebvre a pu écrire un volume ayant pour titre : *Ils l'ont découronné*. Qui a été découronné ? Notre Seigneur Jésus-Christ, par l'oubli ou le refus de ce devoir de l'État vis-à-vis de Lui, créateur et sauveur du monde.

L'État a encore le devoir de protéger et de défendre l'Église, en particulier en prohibant les fausses religions, selon les lois de la prudence qui peut exiger une tolérance à leur égard pour éviter un plus grand mal. Ainsi peut-il être nécessaire de tolérer la pratique d'une fausse religion pour empêcher des troubles graves et la guerre civile. Cette vérité a été entièrement renversée par la doctrine sur la liberté religieuse à Vatican II.

L'État doit enfin s'opposer aux erreurs morales et à tous ceux qui les propagent, pour protéger le peuple chrétien de la corruption. Ces vérités sont aujourd'hui pratiquement oubliées, voire rejetées.

Les matières mixtes

Il reste à préciser un point important, qu'il est essentiel de mettre en lumière dans la situation actuelle. Il s'agit de ce que les théologiens et les canonistes désignent sous l'appellation de « matières mixtes ».

Le domaine mixte concerne les matières qui, touchant par elles-mêmes à l'ordre spirituel, comme par exemple les choses du culte, l'enseignement religieux, le mariage ou l'état religieux, sont soumises en même temps à la législation civile. Elles intéressent donc à la fois, par leur nature, l'Église et la société civile.

Dans ce domaine mixte, c'est au nom de son pouvoir direct sur le spirituel que l'Église agit et légifère¹. Mais l'Église reconnaît en même temps à l'État le droit de légiférer en ces matières égale-

ment, et, tant qu'il ne s'agit pas d'une question de foi ou de mœurs, elle est prête à s'adapter à des situations dans lesquelles la prudence des deux parties est engagée. De son côté, le prince – celui qui dirige l'État – n'a pas la même obligation d'obéissance que dans les autres matières, selon son jugement droit.

Pour étayer ces affirmations, tirons deux exemples de la vie de saint Louis, roi respectueux de l'Église s'il en est. Ce saint roi n'a pas hésité à s'opposer aux évêques français, et même au pape, en matière mixte. Ainsi refusa-t-il d'intervenir avec son autorité royale contre des laïcs en conflit avec des évêques pour des questions temporelles. Il jugea prudemment que les évêques, en ce cas, n'étaient pas dans leur bon droit, et qu'il n'avait pas à prendre des mesures de coercition qui n'auraient pas été justes.

Il refusa même à Grégoire IX puis à Innocent IV d'entrer en guerre contre Frédéric II de Hohenstaufen, d'abord excommunié puis déposé. Mais il protégea le pape au concile de Lyon et se mit à sa disposition pour chercher un accommodement avec l'empereur germanique. Ce n'est qu'en dernier recours qu'il finit par le menacer d'une intervention militaire.

Ajoutons enfin qu'il est arrivé que l'Église ait à souffrir des abus du pouvoir temporel en ces matières mixtes. Tant que ces abus ne s'opposaient pas à sa mission salvifique auprès des âmes, elle les a tolérés, selon le jugement prudentiel de ses supérieurs.

Application actuelle

La réglementation des échanges publics, en ce temps d'épidémie, relève à l'évidence du pouvoir temporel. Or, il se trouve que le culte catholique comporte des

réunions publiques. La question est donc de savoir si le pouvoir temporel est dans son droit en prenant des décisions par rapport au culte catholique, considéré dans sa dimension sociale sous l'angle des réunions publiques.

Poser la question, c'est y répondre, car il s'agit manifestement de matière mixte. Dénier ce droit, ce serait occulter purement et simplement ce chapitre de la doctrine catholique. Cette situation n'est d'ailleurs pas nouvelle, et les livres d'histoire de l'Église en fournissent maints exemples.

Il n'échappe à personne que la prudence joue une grande place ici. Prudence des chefs politiques, prudence de la hiérarchie catholique. Il ne peut être question de laisser ces décisions aux seuls individus, puisqu'elles engagent des sociétés : l'État et l'Église, ou leurs subdivisions que sont les provinces, les diocèses ou les sociétés religieuses. Du reste, les citoyens ou les fidèles peuvent aider leurs supérieurs dans la décision à prendre, en les informant des circonstances spéciales pouvant justifier telle solution particulière. Mais cela ne les autorise pas à se substituer à la décision qui sera prise, ni à refuser de s'y soumettre.

Il ne s'agit pas de refuser à un médecin ou à un prêtre de pouvoir remplir son devoir avec esprit de dévouement ou de sacrifice, mais l'un comme l'autre doivent rester dans l'ordre, sous peine de tomber dans la désobéissance ou l'indiscipline. Ainsi, un religieux qui a fait le vœu de soigner les malades contagieux, même au risque de sa vie, ne fera acte de vertu que s'il se soumet à son supérieur.

Quant aux circonstances d'aujourd'hui, elles conduisent à prendre des décisions qui relèvent de la prudence. Il y aura toujours matière à discussion, comme dans

1. Cf. L. Choupin, *Valeur des décisions doctrinales et disciplinaires du Saint-Siège*, en particulier pp. 221-222, au sujet de la proposition XXIV du *Syllabus*.

toute décision prudentielle. L'on peut par exemple regretter que beaucoup d'évêques se soient généralement empressés de suspendre tout culte ou ministère public, faisant même fermer des églises avant de se raviser, mais les raisons qui ont motivé ces décisions doivent être soigneusement soupesées.

Les prêtres restent évidemment attentifs aux besoins spirituels des fidèles, tout en prenant en compte les circonstances propres aux différents pays, aux situations diverses, en fonction des autorisations et des interdictions qui évoluent parfois d'un jour sur l'autre. Mais cela ne peut justifier d'ignorer ou de mépriser les principes qui permettent de se guider dans la situation présente.

Deux exemples survenus lors de la pandémie de la grippe espagnole

En Suisse, en 1918, les autorités de Porrentruy (aujourd'hui dans le canton du Jura, alors dans le canton

de Berne) avaient décrété que « *les services divins et les réunions religieuses ne pourront plus être célébrés qu'en plein air et loin des quartiers bâtis ; que les enterrements auront lieu sans assistance. Seuls les proches parents pourront y prendre part* ». Les autorités ecclésiastiques se plièrent au décret des autorités civiles.

Aux États-Unis, des mesures similaires furent prises pour enrayer l'épidémie meurtrière. La réponse de la hiérarchie catholique, bien que non uniforme dans tout le pays, a fait preuve d'un équilibre prudent entre les préoccupations de santé publique et les préoccupations spirituelles. Ainsi, l'évêque de Pittsburgh, Mgr Régis Canevin, publia la déclaration suivante le 17 octobre 1918 :

« *Le ministère de la Santé publique de tout le pays prend des précautions inhabituelles pour empêcher la propagation de la grippe, qui est déjà épidémique dans un certain nombre d'endroits.*

Dans certains districts de Pennsylvanie occidentale, les églises et les écoles sont fermées et toutes les réunions publiques sont interdites. Il est très difficile pour les catholiques d'être privés de la possibilité de se réunir pour la messe et les autres services divins ; mais lorsque, de l'avis des autorités civiles, dont le devoir est de sauvegarder la santé publique, il devient nécessaire de fermer les églises et les écoles et de prendre d'autres précautions rigoureuses contre les épidémies, la seule règle pour les pasteurs et les fidèles est de coopérer avec les autorités civiles, d'obéir aux lois et de se conformer aux règlements qui sont promulgués pour le bien commun. Dans la ville de Pittsburgh, les églises ne doivent pas être ouvertes pour les services publics ; aucune congrégation ou groupe de personnes n'est autorisé à s'y réunir. Les réunions publiques sont interdites. »

Abbé Arnaud Sélégny
<https://fsspx.news/fr>



Site UCLF.org

Un grand défenseur de la foi catholique, Mgr Louis-Gaston de Ségur

1820 - 2020 : bicentenaire de la naissance de Mgr Louis-Gaston de Ségur ; ce mercredi 15 avril 2020 est l'exact deuxième centenaire de la naissance de Mgr de Ségur, dont les nombreuses publications demeurent d'une grande actualité en raison de leur sûreté doctrinale, de leur profondeur spirituelle et de la pertinence des réponses qu'elles apportent à nombre de sujets mis à mal par l'anticatholicisme et le modernisme.



Mgr de Ségur est une figure marquante du catholicisme français de la deuxième moitié du XIX^e siècle, mais le connaissons-nous vraiment ?

Louis-Gaston, Adrien de Ségur naquit à Paris le 15 avril 1820. Son père, Eugène de Ségur, était le petit-fils de Louis-Philippe de Ségur, membre de l'Académie française, et sa mère, la comtesse Sophie de Ségur, née Rostopchine, était la fille de Fiodor Rostopchine, ancien ministre du tsar Paul I^{er} et ancien gouverneur de Moscou. Il fut baptisé le 17 avril 1820 en l'église Saint-Thomas-d'Aquin, paroisse de sa famille. Son parrain était son arrière-grand-père paternel, Louis-Philippe de Ségur, et sa marraine, sa grand-mère maternelle, Catherine Rostopchine.

La famille Ségur n'était pas réputée pour sa ferveur religieuse. Ils étaient ce qu'on appelait à l'époque des « libéraux ». Ils avaient servi l'empire, avec zèle pour certains, tel le général Philippe de Ségur, oncle d'Eugène de Ségur, qui fut aide-de-camp de Napoléon I^{er} et présent à Moscou en 1812 lors de l'incendie de la ville. Même Sophie de Ségur, convertie au catholicisme sous l'influence de sa mère Catherine Rostopchine, ne faisait preuve que d'une piété très tiède.

Louis-Gaston grandit à Paris et en Normandie, au château des Nouettes (Aube, Orne), acquis par ses parents en 1822, grâce à la générosité du comte Rostopchine. Il était très proche de sa mère et fut désespéré lorsque son père décida de le mettre en pension dans un collège de Fontenay-aux-Roses, alors qu'il n'avait que six ans. De cette période, Mgr de Ségur conserva un très mauvais souvenir. La séparation d'avec sa mère les fit souffrir l'un et l'autre.

Son éducation religieuse fut très superficielle. Il fit sa première communion le 16 juin 1833 et fut confirmé une semaine plus tard. On ne sait pas grand-chose de la pratique religieuse de Mgr de Ségur pendant son enfance et son adolescence, mais il avouera beaucoup plus tard à son secrétaire, l'abbé Diringer : « *Quand je pense que l'année qui a suivi ma première communion, personne ne nous a dit de faire nos pâques !* ».

Quand il eut 15 ans, son père le changea d'école et le mit au collège royal de Bourbon (maintenant lycée Condorcet) à Paris. Il y obtint le baccalauréat en février 1838. L'année 1838 est une année-clef pour Louis-Gaston de Ségur. C'est celle de sa conversion, certainement due en grande partie à sa grand-mère Rostopchine qui était venue en France voir sa fille et ses petits-enfants et qui resta 18 mois auprès d'eux. Cette dernière lui avait offert l'*Introduction à la vie dévote* de saint François de Sales. Sur sa conversion elle-même, nous ne savons pratiquement rien. Seule une inscription de sa main au dos d'une image pieuse en fait foi « *Souvenir de ma conversion à Aube, Notre Dame de septembre 1838 (le 8)* ».

C'est à ce moment-là que Gaston de Ségur fit connaissance de son cousin, le prince Augustin Galitzine, petit-fils de sa grand-tante Alexandra Galitzine, sœur aînée de sa grand-mère Rostopchine. C'est Augustin qui le fit entrer dans la « Conférence Saint-Vincent de Paul » où il fit la connaissance de Pierre Olivaint, qui devint lui aussi prêtre et sera assassiné par les communards. Tous les trois exerçaient leur charité infatigable auprès des plus pauvres. À la fin de l'été 1838, il commença les études de droit que son père avait choisies pour lui, car il le destinait à la carrière diplomatique. Il obtint sa licence en droit en mai 1841.

Parallèlement à ses études de droit, il fréquenta l'atelier du peintre Paul Delaroche. Mais il le quitta au bout de six mois, tant il était rebuté par la liberté de mœurs qui y régnait. Dès la fin de ses études de droit, Eugène de Ségur fit entrer son fils dans la diplomatie, grâce à ses relations et en particulier grâce à son amitié avec le comte de Latour-Maubourg qui était alors ambassadeur de France près le Saint-Siège. C'est ainsi que Gaston de Ségur fut nommé attaché d'ambassade à Rome au début de l'année 1842, Grégoire XVI étant alors le pape régnant.

Dès son arrivée à Rome le 1^{er} mars 1842, il fit la connaissance du père de Villefort, sj. Ce dernier sut très vite discerner la vocation latente du jeune attaché d'ambassade. Il l'amena progressivement à accepter l'appel de Dieu et, à la fête de Noël 1842, le père de Villefort reçut dans la chapelle Saint-Ignace, au *Gesu* de Rome, son vœu de perpétuelle chasteté et sa promesse d'entrer dans les ordres.

Gaston de Ségur en informa rapidement ses parents. Son père fut absolument furieux de sa décision et essaya par tous les moyens de le faire changer d'avis. Sa mère fut désespérée et essaya elle aussi de le faire changer d'avis, usant de sa tendresse comme moyen d'action. Mais il resta inébranlable et rentra au séminaire de Saint-Sulpice à Issy en octobre 1843.

Gaston aurait voulu faire ses études à Rome, mais son père s'y opposa catégoriquement. Le 18 décembre 1847, Louis-Gaston de Ségur fut ordonné prêtre à Saint-Sulpice par Mgr Affre, archevêque de Paris qui devait tomber l'année suivante sous les balles en se rendant comme médiateur de paix à la barricade du faubourg Saint-Antoine.

Des amis à qui il avait confié son secret rapportèrent plus tard

que lors de sa première messe, dite le lendemain de son ordination à la chapelle de la Sainte Vierge, à Saint-Sulpice, et alors qu'il tenait pour la première fois dans ses mains le Corps de Jésus, il demanda à la Sainte Vierge de lui envoyer, comme grâce spéciale et bénédiction de son sacerdoce, l'infirmité qui le crucifierait le plus, sans nuire à la fécondité de son ministère.

Après son ordination, l'abbé de Ségur n'exerça pas de ministère en paroisse, mais auprès des pauvres, des enfants, des ouvriers, des soldats avec un groupe de prêtres réunis en communauté rue Cassette. Tout en menant une vie austère, il se dépensa sans compter dans son apostolat, au point qu'au bout d'un an, il tomba sérieusement malade. Il dut garder la chambre pendant six semaines. C'est pendant cette période de réclusion forcée qu'il rédigea le premier de ses ouvrages, *Réponses courtes et familières aux objections les plus répandues contre la religion*. C'est ainsi qu'il se découvrit une nouvelle « vocation », celle de l'écriture. Tout au long de sa vie il rédigea de très nombreux ouvrages sur la doctrine catholique la plus rigoureuse s'adressant aux publics les plus divers.

Une fois guéri, il reprit son ministère à Paris. De grands changements avaient eu lieu depuis son ordination : la « révolution » de 1848, l'élection du prince Napoléon comme président de la république en décembre de la même année et le coup d'État de ce dernier le 2 décembre 1851, qui mit fin à la deuxième république et lui permit de rétablir l'empire l'année suivante. Les Ségur qui avaient été bonapartistes sous Napoléon I^{er}, puis monarchistes sous Charles X et Louis-Philippe, redevinrent bonapartistes sous Napoléon III ! Mgr de Ségur avait pour règle de ne pas se mêler de politique. Mais il accueillit avec

satisfaction le rétablissement de l'ordre en France qui devait permettre à l'Église d'être à l'abri des impiétés et des violences révolutionnaires. Il ignorait alors que ce coup d'État allait changer beaucoup de choses pour lui dans la poursuite de son ministère.

Peu après son arrivée au pouvoir, Napoléon III songea à envoyer un auditeur de Rote à Rome pour rétablir de bonnes relations avec la Papauté. Élu en 1846, Pie IX était alors le pape régnant. Le choix de Napoléon III se porta sur l'abbé de Ségur en raison de ses qualités personnelles bien sûr, mais aussi de ses origines familiales, de sa formation juridique et de son expérience diplomatique à Rome dix ans auparavant. L'abbé de Ségur hésita longtemps avant d'accepter, car il n'appréciait pas la vie mondaine, mais il y vit la main de Dieu qui lui permettait ainsi d'œuvrer pour le plus grand bien de l'Église.

Il partit donc pour Rome en mars 1852 et fut désigné depuis lors sous le nom de « Mgr de Ségur ». Il fut accueilli à son arrivée par Mgr Xavier de Mérode, son cousin, qui était alors aumônier du pape. Il fut reçu immédiatement par Pie IX qui l'accueillit avec la plus grande bienveillance. De ce jour, Pie IX et Mgr de Ségur furent très proches et cette proximité perdura jusqu'à la mort du Souverain Pontife en 1878.

À Rome, Mgr de Ségur trouva en Mgr de Mérode et Mgr Bastide, chapelain de Saint-Louis-des-Français et attaché en qualité d'aumônier aux armées françaises et pontificales, de véritables amis. Dès octobre 1852, Mgr de Ségur reçut la visite de sa mère et de ses sœurs Sabine, Henriette (accompagnée de son mari Armand Fresnaut) et Olga. C'est à cette occasion que la famille Ségur fit la connaissance de Louis Veillot, journaliste ultramontain, qui devait rester leur ami jusqu'à la fin de ses jours.

À Rome, Mgr de Ségur remplit son rôle d'auditeur, c'est-à-dire de juge, avec une grande conscience de ses devoirs. Il put mener à bien l'une des difficiles négociations dont il s'était chargé, à savoir le rétablissement progressif de la liturgie romaine en France. Il réussit pleinement dans ses négociations entre le Saint-Siège et le séminaire de Saint-Sulpice, qui devait l'introduire dans sa règle, et un accord fut signé en novembre 1853. L'autre grande négociation à laquelle il prit part n'aboutit jamais : le sacre de Napoléon III à Paris par le pape.

C'est en cette année 1853 qu'un événement personnel changea pour toujours la destinée de Mgr de Ségur. Le 1^{er} mai, il sentit une sorte de voile rouge s'étendre sur son œil gauche. Il venait de perdre partiellement la vue. Devant ce malheur, Mgr de Ségur ne se révolta pas. Il était résigné et était persuadé que bientôt il perdrait totalement la vue. Pendant l'année qui suivit la perte de son œil, Mgr de Ségur continua ses fonctions d'auditeur de Rote et ses bonnes œuvres à Rome. Il s'appliqua à apprendre tous les gestes de la vie quotidienne, sans le secours de son œil droit encore valide. Il apprit par cœur le maximum de

textes de la messe et de l'Écriture Sainte. Le 2 septembre 1854, alors qu'il était en vacances au château des Nouettes avec sa famille, il perdit définitivement la vue. Sa mère et ses frères et sœurs en furent bouleversés, mais lui accepta cette infirmité avec une grande résignation.

À l'automne 1854, il accepta de retourner à Rome, mais il savait que c'était provisoire. Il fut accueilli avec une grande bonté par le Pape Pie IX. Il eut le grand bonheur d'assister en décembre à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Il resta à Rome jusqu'à la fin 1855, tout en préparant son retour en France. De son côté, le Pape Pie IX cherchait tous les moyens de nommer Mgr de Ségur à une haute charge. Finalement, il le nomma chanoine du chapitre de Saint-Denis, honneur normalement réservé aux évêques en retraite, mais, à cause de sa cécité, un obstacle canonique empêchait de le sacrer évêque. Pie IX y suppléa en publiant, le 4 janvier 1856, un bref enregistré au Conseil d'État qui disait : *« Nous vous conférons et accordons les insignes et privilèges d'honneur qui sont propres aux évêques, de sorte que vous en puissiez user et jouir librement et*

licitement ». Aussitôt après, il donna sa démission d'auditeur de Rote et reprit le chemin de la France.

Il revint à Paris pour reprendre son apostolat auprès de tous les déshérités. Il y joignit l'autre grande œuvre de sa vie : son combat contre l'erreur sous toutes ses formes, notamment contre la franc-maçonnerie et contre le protestantisme. Par ses écrits, ses prédications, il se dévoua totalement à cet apostolat. Il continua bien sûr ses œuvres de charité. C'est ainsi qu'en 1859 il participa notamment à la fondation de l'Association catholique Saint-François-de-Sales pour la défense et la conservation de la foi.

Il fut également l'un des initiateurs des Congrès eucharistiques, dont le premier eut lieu en 1881, l'année de sa mort. Mgr de Ségur s'éteignit à Paris le 9 juin 1881. Ses funérailles furent célébrées le 13 juillet en l'église Saint-Thomas-d'Aquin, où il avait été baptisé. Le 19, son corps fut transporté en Bretagne, à Pluneret près de Sainte-Anne-d'Auray, où il repose aux côtés de sa mère, la comtesse de Ségur.

M.V.
leblogdumesnil.unblog.fr



*Tombe de Mgr de Ségur à Pluneret,
dans le Morbihan*

L'année 1920, année sainte

Église du Vœu-National

L'année 1920 s'ouvre, le 10 janvier, par l'échange des signatures du traité de Versailles (qui a été ratifié par la Chambre le 2 octobre 1919), au salon de l'Horloge du Quai d'Orsay, par Clemenceau, l'Anglais Lloyd George, l'Italien Nitti et l'Allemand von Lersner.

Mais cette année sainte s'ouvre peut-être dès le 16 octobre 1919, où fut consacrée l'église du Vœu-National au Sacré-Cœur de Montmartre, consécration qui aurait dû avoir lieu le 17 octobre 1914 et que la guerre avait ajournée. Le message de Benoît XV avait été le suivant : « *Suppliant le Cœur adorable de Jésus de régner sur toute la société en retour de l'hommage solennel qui lui a été rendu* ». L'oriflamme de Saint-Denis avait été placée dans le chœur par les soins du chanoine Roquetaillade, curé de la basilique Saint-Denis. Depuis le 7 juin 1915, l'oriflamme est ornée de l'effigie du Sacré-Cœur, sur la croix à l'intersection des bras sont brodés les mots « Montjoye Saint Denis » et sur l'envers, « Dieu protège la France ». La pointe de lance carolingienne a été remplacée par le *labarum* de Constantin.

L'ancienne chapelle de l'abbaye de Montmartre avait été restaurée par Louis XIV qui y avait fait apposer une inscription : « *Saluez, Gaulois, et reconnaissez ici les premiers fondements de votre foi. En ce lieu les établit et les consacra de son sang saint Denys l'Aréopagite, premier évêque de Paris, converti à Athènes par l'apôtre saint Paul, envoyé dans*

les Gaules par le pontife romain saint Clément ». En ce lieu, avait été signé le traité de Montmartre le 6 février 1662, par lequel Charles IV, duc de Lorraine, avait cédé ses états à la France.

Consécration donc, ce 16 octobre 1919, suivie, le 11 novembre, par le grand pèlerinage d'action de grâce des armées de terre et de mer, françaises et anglaises, à Notre-Dame de Lourdes.

Canonisations

Cette année 1920 voit aussi la béatification de Louise de Marillac, fondatrice, le 25 mars 1634, des Filles de la Charité avec saint Vincent de Paul. Marguerite-Marie Alacoque du Sacré-Cœur, visitandine de Paray-le-Monial, est canonisée le 9 mai 1920. Bénéficiant de plusieurs communications de Jésus entre 1673 et 1689, elle est à l'origine du culte du Sacré-Cœur. Le dimanche 16 mai 1920, sur fond de grève dans les transports menée par la CGT, les Français célèbrent la canonisation de Jeanne d'Arc à Rome après un procès dont Mgr Touchet décrira les étapes¹. Gabriel Hanotaux y a été désigné ambassadeur extraordinaire. Mgr Touchet, évêque d'Orléans, dans son adresse au pape, rappelle l'action charitable de Benoît XV pendant la Grande Guerre, les nombreux saints qu'il a élevés sur les autels : Gabriele dell'Addolorata, Anna Taïgi, Olivier Plunkett, les martyrs de l'Ouganda, et enfin pour la France, les ursulines et visitandines de la Révolution, puis Louise de Marillac et Marguerite Alacoque que nous venons d'évoquer.

Rétablissement des relations diplomatiques

Les États ont été profondément modifiés par la guerre, les accords anciens signés avec le Saint Siège sont considérés par ce dernier comme caducs. Afin de garantir la liberté et les droits de l'Église, de nombreux concordats seront menés à bonne fin par le cardinal Gasparri sous Benoît XV et son successeur Pie XI, selon la doctrine traditionnelle catholique de la soumission de l'État (qui assure le bien temporel de la cité) à l'Église (qui assure le salut éternel des âmes). Mgr Cerretti est chargé par le pape de la réorganisation des missions catholiques allemandes auprès de la Conférence de la Paix², en particulier au Japon (anciennes îles allemandes d'Océanie) pour lequel le négociateur est le commandant catholique Yamamoto (élevé chez les Marianistes, grand-croix de l'ordre de Saint-Grégoire, classe militaire).

La gauche socialiste française fait valoir que le pape n'est plus une puissance. Certes, le Vatican est captif du gouvernement italien depuis le 20 septembre 1870, et privé de ses pouvoirs temporels, mais la Société des nations le reconnaît comme puissance de droit international. En 1913, à l'occasion du XVI^e centenaire de l'édit de Constantin de 313, l'indépendance territoriale du Vatican a été évoquée.

Le vide diplomatique, côté français, depuis la Séparation, se creuse face à la réouverture à Rome de nombreuses nonciatures (Varsovie, Bulgarie, Yougoslavie, Venezuela, Ukraine, Lituanie, Al-

1. Documentation catholique 15 mai 1920, p.642.

2. Documentation catholique 6 mars 1920, p.333.

lemagne avec Mgr Pacelli)... En geste de bonne volonté, Benoît XV nomme un Français, Mgr de Guébriant, visiteur apostolique en Chine. Un certain nombre d'hommes politiques, pas tous catholiques, demandent la reprise des relations entre la France et le Vatican pour la préservation de l'influence française en Orient et pour clarifier le statut de l'Alsace-Lorraine. Le gouvernement dépose, le 11 mars 1920, un projet de loi à cette fin. Cette loi a été demandée à gauche par MM. de Monzie et Weiller, ainsi que par le pasteur protestant Soulié. Le président de la République, Paul Deschanel, s'y montre favorable.

Les motifs en sont les intérêts étrangers de la France et non la défense de la religion. La question figure à l'ordre du jour du Grand Orient depuis plusieurs mois, à la demande des loges parisiennes « L'Équité », « L'Évolution économique » et « Germinal ». Le conseil du Grand Orient demande de créer un mouvement d'opinion, via le journal *L'Ère nouvelle*, contre ce rétablissement diplomatique³.

Le 14 avril 1920, Maurice Barres dépose une proposition de loi : « La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme ». Néanmoins, le 18 juin suivant, les débats sur la reprise des relations diplomatiques sont repoussés en octobre, Millerand voulant lier ce problème à l'acceptation des cultuelles de 1906, cultuelles que saint Pie X avait catégoriquement refusées. Les cardinaux et évêques réunis à Rome à l'occasion de la canonisation de Jeanne d'Arc se sont opposés à ce que les associations cultuelles de 1906 puissent trouver agrément auprès du nouveau pape, alors que le gouvernement français arguait d'une juris-

prudence favorable, selon lui, à la hiérarchie catholique. La fête nationale « Jeanne d'Arc », fixée au deuxième dimanche de mai, est votée le 10 juillet et promulguée au *Journal officiel* du 14 juillet. Le projet de loi du 11 mars sur le rétablissement des relations diplomatiques avec le Saint Siège est adopté par la commission des Finances de la Chambre le 22 juillet, (commission présidée par Louis Barthou), par 25 voix contre six, à condition que les lois de laïcité – « *laïcité définitivement entrée dans nos mœurs comme dans nos lois* » – ne soient pas discutées, ni un projet de concordat. Le rétablissement de l'ambassade « *ne sera qu'un acte utile à la défense des intérêts de la France et au rayonnement de son génie*⁴ ».

Ces arrière-pensées laïcistes et maçonniques montrent que la canonisation de Jeanne d'Arc n'a pas été, de la part du pape, un geste de soumission au gouvernement français pour obtenir une ambassade, mais au contraire, une décision purement religieuse pour le bienfait des catholiques français contre ce laïcisme.

Cette année 1920 fut close par les célébrations du 11-Novembre, morne fête selon la *Documentation catholique*, cumulant la fête du Poilu, le transfert du cœur de Gambetta au Panthéon et le 50^e anniversaire de la république. « *Si la monarchie avait fêté son cinquantenaire, c'est Clovis qui aurait présidé la cérémonie* » ironisa la *Revue hebdomadaire*. Millerand déclara témérairement au Panthéon que « *Les fils de la République sont, sans effort, les dévots de Jeanne d'Arc* ». Mais qu'on ne s'y méprenne pas, Millerand n'accorde aucune concession à la religion catholique en déclarant : « *L'étonnant destin de la France fut toujours de voir jaillir de son sol, à l'heure nécessaire,*

les hommes qui étaient indispensables à son salut. Nous ne nommons que les morts : avec Gambetta, Jules Ferry, Waldeck-Rousseau ». Millerand osa même avancer qu'en dépit « de fautes et d'erreurs » qu'il se garda de préciser, « *Nous avons toujours voulu le bien de la douce France* » ! Évoquant les grands hommes de la culture française, philosophes, romanciers et poètes, Millerand reconnaît que « tous ne célèbrent pas la république » mais il ne craint pas de dire que « la république les célèbre tous ». Miracle johannique !

Le 30 novembre 1920, la loi sur la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican était adoptée par une république dont l'athéisme officiel ne sera jamais remis en cause, même par le catholique De Gaulle. La canonisation de sainte Jeanne d'Arc, proclamée patronne secondaire de la France, est à considérer, avec le recul que nous avons désormais sur ce vingtième siècle, au sein d'un vaste mouvement religieux de promotion d'un grand nombre de figures féminines que, seule, l'Église catholique peut donner et donne au monde : Thérèse de l'Enfant Jésus canonisée en 1925 et proclamée docteur de l'Église en 1997, Catherine de Sienne, proclamée patronne de l'Italie en 1939 et docteur de l'Église en 1970, Thérèse d'Avila, proclamée docteur de l'Église en 1970, Édith Stein (Thérèse-Bénédictine de la Croix) canonisée et proclamée patronne de l'Europe en 1999 avec Brigitte de Suède et Catherine de Sienne (elle-même proclamée docteur de l'Église en 1970), Hildegarde de Bingen, canonisée et proclamée docteur de l'Église en 2012, sous la protection du Cœur immaculé de Marie auquel Pie XII, en 1942, consacrait le genre humain.

Marie-Paule Renaud

3. *Documentation catholique* du 20 mars 1920.

4. *Documentation catholique* 28 août 1920, p.159.

La « Neuvième Croisade » des zouaves pontificaux



Nous fêtons cette année le 150^e anniversaire de la fin des États pontificaux survenue le 20 septembre 1870 avec l'invasion militaire de Rome par l'armée italienne. Les Zouaves pontificaux furent les premières troupes mobilisées dans cette résistance destinée à montrer que le pape Pie IX (1846-1878) ne céderait que contraint et forcé sous la pression des forces ennemies. C'est ainsi que prit fin un conflit épique de dix ans que l'on pourrait qualifier de « neuvième croisade » dans la continuité des huit précédentes du Moyen-Âge.

La nona crociata : I volontari di Pio IX in difesa di Roma [La Neuvième Croisade : les volontaires de Pie IX pour la défense de Rome], c'est le titre du livre publié par Piero Raggi (Libreria Tonini, Ravenna, 2002). Piero Raggi, auteur universitaire, a collecté une masse considérable d'informations biographiques et iconographiques en vue de préserver la mémoire de tous ceux qui ont défendu l'Église et le Saint-Père durant la décennie allant de 1860 à la prise de la *Porta Pia* le 20 septembre 1870.

En 1860, soutenu par le comte Cavour et le gouvernement britannique, Giuseppe Garibaldi préparait son « Expédition des Mille »

en vue de conquérir le royaume des Deux-Siciles. La même année, le pape Pie IX confiait la défense des États pontificaux à Mgr Francesco Saverio de Mérode (1820-1874), descendant d'une illustre famille belge et ancien membre officiel de la Légion d'Algérie avant d'embrasser la vocation ecclésiastique. Mgr de Mérode créa un corps de supplétifs franco-belges, troupe constituée en renfort des troupes régulières de la papauté. Ceux-ci furent placés sous le commandement du général Christophe de La Moricière (1805-1865) qui commandait le corps de Zouaves en Afrique, et c'est en son honneur que le corps des « Tirailleurs franco-belges » devint officiellement le corps des « Zouaves pontificaux ».

Le général de La Moricière en appela aux jeunes catholiques du monde entier pour qu'ils viennent défendre le Saint-Père. Ils répondirent généreusement à cet appel. Ces volontaires de 25 pays étaient majoritairement Autrichiens et Irlandais. Un grand nombre venait également d'Angleterre, de Pologne, de Suisse, d'Allemagne, de Hollande, du Canada et des États-Unis. Parmi ceux qui nous ont laissé leur témoignage figure notamment un volontaire britannique, Joseph Powell, (*Two Years in the Pontifical Zouaves*, R. Washburne, London 1871).

Nombre d'entre eux étaient issus d'une famille aristocratique, d'autres de la bourgeoisie et du peuple. Parmi les plus célèbres, on retrouve des descendants des héros des guerres de Vendée qui s'étaient distingués en s'opposant à la Révolution en France, tels le comte Henri de Cathelineau et trois frères de Charette. L'un d'en-

tre eux, Athanase de Charette de La Contrie, devint lieutenant-colonel des Zouaves sous les ordres du colonel suisse Eugénie-Joseph Allet.

Ainsi 600 volontaires pontificaux firent le serment solennel suivant, en 1860, dans la basilique Saint-Jean-de-Latran¹ :

« Je jure à Dieu tout-puissant d'être obéissant et fidèle à mon souverain le Pontife Romain, notre très saint Père le Pape Pie IX, et à ses légitimes successeurs. Je jure de le servir avec honneur et fidélité et de sacrifier ma vie même pour la défense de sa personne auguste et sacrée, pour le soutien de sa souveraineté et pour le maintien de ses droits.

Je jure de n'appartenir à aucune secte ni civile ni religieuse, à aucune société secrète ou corporation, quelle qu'elle soit, ayant pour but, directement ou indirectement, d'offenser la religion catholique et de corrompre la société.

Je jure de ne m'inscrire dans aucune secte ou société condamnée par les décrets des Pontifes Romains.

Je jure aussi à Dieu très bon et très grand de n'avoir aucune intelligence directe ou indirecte avec les ennemis, quels qu'ils soient, de la Religion et des Pontifes romains.

Je jure de ne jamais abandonner les insignes du Souverain Pontife et le poste qui m'aura été confié par mes supérieurs.

Je jure d'obéir à tous mes légitimes supérieurs, de les honorer, de les défendre et d'exécuter tous leurs ordres en tout ce qui concerne l'observance de la

1. René Bittard des Portes, *Histoire des zouaves pontificaux*.

Religion et le fidèle service du Saint-Siège.

Je jure d'observer exactement les conditions de mon engagement, de me soumettre à tous les articles et à toutes les clauses des lois de l'État pontifical et des règlements militaires et de me comporter toujours en valeureux et fidèle soldat dans l'accomplissement de mes devoirs.

Que Dieu me vienne en aide et son saint Évangile par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il. »

En septembre 1860, après la conquête du royaume des Deux-Siciles par Garibaldi, deux corps de l'armée de Sardaigne, forte de plus de 35 000 hommes, envahirent l'Ombrie et la province des Marches. En face, l'armée pontificale ne parvint pas à aligner plus de 6 000 hommes sur le terrain sous les ordres du général de La Moricière. Le combat fut inégal et inévitablement les Piémontais prirent l'avantage lors d'une campagne militaire rapide mais dure et sanglante qui prit fin le 29 septembre 1860, avec la chute d'Ancône après onze jours de bombardements dévastateurs de la Marine.

Le 18 septembre 1860, les troupes du général de La Moricière firent face en terrain découvert aux troupes du général Enrico Cialdini, sur les collines de Castelfidardo près de Lorette. Les troupes pontificales se mirent en ordre de bataille arborant la bannière de Lépante prélevée sur le trésor du sanctuaire de Lorette. Celle-ci avait été offerte par Marcantonio Colonna². La bataille fut rude et les Zouaves pontificaux y payèrent un lourd tribut puisque deux-tiers des volontaires franco-belges furent décimés ainsi que leur général, Georges de La Vallée de Rarecourt de Pimodan.

L'un des volontaires, Paul Marie de Parcevaux, était tué par balle. Dans son testament, il souhaitait remettre son âme à Dieu, son corps à Notre-Dame de Lorette et son cœur à sa mère en France. Ses dernières volontés furent exaucées. Son corps repose au pied de l'autel dans la chapelle souterraine du sanctuaire de Lorette près des Évangiles et son cœur fut ramené à sa mère en France. Un autre volontaire, le marquis de Pimodan, mourut au champ d'honneur. Sa dépouille fut inhumée à Rome dans l'église Saint-Louis-des-Français. Sa conduite fut héroïque et il expira devant ses soldats en criant « *Dio è con noi !* » (*Dieu est avec nous*). Une plaque commémorative commandée par le Saint-Père lui rend hommage en ces termes :

« À Georges de Pimodan, le plus noble des hommes, valeureux capitaine ayant donné son âme pour la défense du très Saint-Siège apostolique, fut pleuré par les catholiques du monde entier. Lors de son inhumation, le souverain pontife Pie IX effondré lui a rendu les honneurs qu'il mérite en son nom propre et celui de l'Église romaine. Merci pour tant de courage et de dévouement. »

La bataille perdue de Castelfidardo permit l'annexion des États pontificaux, l'unification de l'Italie du nord (conquise par les troupes piémontaises) avec celle du sud (envahie par Garibaldi) puis, à la suite de plusieurs plébiscites truqués, la proclamation du royaume d'Italie le 17 mars 1861.

Mais l'épisode de Castelfidardo devint le symbole du renouveau de l'esprit de croisade au XIX^e siècle.

Le but ultime de la révolution italienne n'était autre que la conquête de Rome. Les volontaires continuaient d'affluer de toute l'Europe pour défendre le souverain pontife. En 1865, Pie IX fit

remplacer Mgr. de Mérode, pro-ministre des Armées et commandant en chef des forces pontificales, par un professionnel de la guerre, le général Hermann Kanzler (1822-1888), qui se chargea de réorganiser la petite armée aux multiples nationalités renforcée par l'arrivée de nouveaux volontaires du monde entier.

Fin septembre 1867, des soulèvements eurent lieu dans les États pontificaux. Il fallait provoquer l'effondrement de la ville de Rome de l'intérieur alors que dans le même temps Garibaldi comptait l'envahir de l'extérieur. Ainsi deux terroristes, Gaetano Tognetti et Giuseppe Monti, firent sauter toute une aile de la caserne Serristori dans le quartier *Borgo-Santo-Spirito*, tuant 27 Zouaves et quatre civils. Parallèlement, Garibaldi envahissait les États pontificaux en vue de reproduire ce qu'il avait déjà fait dans le royaume des Deux-Siciles.

Mais cette fois-ci, à la tête d'environ 11 000 hommes, il allait affronter le général Kanzler. Le combat eut lieu le 3 novembre à Mentana. L'âpre combat prit fin dans l'après-midi avec une charge décisive des troupes pontificales, baïonnette au canon, faisant 30 morts et 103 blessés sur le champ de bataille dans les rangs pontificaux et 1 000 morts, des blessés et prisonniers, côté Chemises rouges de Garibaldi. Et cela donna lieu à un retour triomphal dans Rome des troupes victorieuses, sous les acclamations de la foule entonnant « *Viva il Papa Re* » – « *Vive le Pape Roi*. » Une nouvelle page d'héroïsme venait de s'écrire, cette fois-ci symbolisant la victoire.

La troisième page fut moins sanglante mais tout aussi glorieuse. Durant l'été de 1870, après la défaite de Napoléon III à Sedan,

2. Commandant de la flotte papale lors de la fameuse bataille de Lépante en 1571, d'où il ressort vainqueur. Son prestige lui vaudra d'être nommé vice-roi de Sicile par le roi Philippe II d'Espagne. Source : <https://www.galleriacolonna.it/fr/les-colonna/>

les troupes françaises retournèrent dans Rome, et le roi d'Italie Vittorio-Emmanuel II s'empessa de donner l'ordre au général Raffaele Cadorna d'occuper les États pontificaux. Les forces italiennes comp- taient environ 60 000 hommes alors que le pape ne disposait que de quelque 13 000 soldats valides. Il était donc impossible de défendre avec une si petite armée tout le périmètre des murailles de la ville de Rome.

À 5 heures et quart du matin, le 20 septembre 1870, l'artillerie italienne ouvrit le feu sur la *Porta-Pia* laquelle, en raison de sa position, représentait le flanc le plus vulnérable de la ville. À 6 heures et demie, tous les diplomates réunis au Vatican assistaient à la messe privée du pape quand on entendit le grondement du canon et des explosions de grenades. Alors que le souverain pontife recevait encore le corps diplomatique, le cardinal Antonelli fit son entrée, une dépêche à la main : elle faisait état d'une brèche pratiquée dans le mur de la villa Bonaparte à gauche de la *Porta-Pia*. Pie IX murmura : « Le Rubicon a été franchi : *Fiat voluntas tua in coelo et in terra.* » Les Zouaves demandèrent l'autorisation de se battre jusqu'au dernier mais ordre leur fut donné de limiter leur résistance au strict nécessaire en vue de montrer au monde que le Saint-Père ne renonçait pas à ses droits et ne cédait que sous la pression de la violence.

Sur les murailles de la Ville éternelle, dans le silence interminable précédant l'attaque, le dernier chant de fidélité des Zouaves

résonna tout à coup, entonné par le capitaine Berger, juché sur les gravas de la brèche de l'entrée de la *Porta-Pia* et tenant dans sa main la pointe de son sabre, le manche tourné vers le ciel, comme s'il voulait offrir à Dieu ce sacrifice ultime : se battre jusqu'au bout.

Au matin du 21 septembre 1870, les troupes pontificales, après une nuit passée sous le portique de la basilique Saint-Pierre, se rassemblèrent sous les fenêtres du Vatican. Le colonel Allet ordonna aux Zouaves de se mettre en formation et de présenter les armes pour une dernière fois. Le zouave irlandais Patrick Keyes O'Clery se souvient de cet instant³ :

« Le souverain pontife apparut alors sur son balcon : levant les mains au ciel il fit cette prière : « que Dieu bénisse mes fidèles fils ! ». Dans un enthousiasme indescriptible, laissant éclater sa joie, un zouave hongrois lança un retentissant « *Eljen !* » (hourra) tout en sortant le sabre de son fourreau. Ce geste fut immédiatement suivi par le cliquetis métallique de milliers de sabres au clair scintillant dans le soleil. Cette scène était très émouvante. À l'idée de quitter le Saint-Père, des larmes emplies de regret coulèrent sur les joues de tous ces soldats ayant si souvent défié la mort lors de batailles désespérées. Puis le son du clairon donna l'ordre d'avancer et, alors que les volontaires quittaient ce lieu, le chef de la colonne entonna un dernier cri triste « *Viva Pio Nono !* » (*Vive Pie IX*) qui fut repris par chaque rangée puis par toute l'armée et

enfin par la foule qui s'était massée pour assister à ce départ. ».

Et c'est ainsi que la croisade des Zouaves pontificaux devint un moment d'histoire. Les volontaires pontificaux ne recherchaient pas la gloire ; ils n'avaient aucun désir de faire carrière, et n'étaient pas non plus motivés par un quelconque intérêt mondain, aussi légitime qu'il puisse être. Ils faisaient cela par amour du souverain pontife et de l'Église, comme sainte Thérèse de l'Enfant Jésus l'avait bien compris dans son autobiographie, *Histoire d'une âme*, quand elle écrivait : « *Je sens en mon âme le courage d'un croisé, d'un Zouave pontifical, je voudrais mourir sur un champ de bataille pour la défense de l'Église...* »

La sainte de l'amour miséricordieux savait qu'il n'y a pas de meilleure preuve d'amour que d'offrir sa vie pour ceux qu'on aime. Mais cela ne se produit pas simplement sur un champ de bataille : la croisade peut aussi consister à donner toute sa vie au service de l'Église. De nombreux volontaires pontificaux poursuivirent leur croisade sur le champ de bataille de la contre-révolution. Ce fut par exemple le cas du prince Alphonse Charles de Bourbon⁴, frère de Charles de Bourbon⁵, l'un des acteurs majeurs de la dernière guerre carliste menée dans les montagnes de Catalogne. D'autres poursuivirent le combat dans le journalisme et dans des organisations catholiques ou même dans le silence de la trappe de monastères français. Ce fut notamment le cas du Français Henri Wyart⁶ (1839-

3. Patrick Keyes O'Clery, *La Rivoluzione italiana*, Edizioni Ares, p.722.

4. Alphonse Charles Ferdinand Joseph Jean Pie de Bourbon, né à Londres le 12 septembre 1849 et mort à Vienne le 29 septembre 1936, est un prince capétien de la branche espagnole de la maison de Bourbon. Il est, de 1931 à 1936, le dernier prétendant carliste en ligne directe à la couronne d'Espagne et le prétendant légitimiste au trône de France. (*wikipedia*).

5. Charles de Bourbon, né le 30 mars 1848 à Laibach et mort le 18 juillet 1909 à Varèse, aîné des Capétiens et chef de la maison de Bourbon, qui porte le titre de duc de Madrid, est le prétendant carliste au trône d'Espagne sous le nom de Charles VII de 1868 à 1909, et le prétendant légitimiste au trône de France sous le nom de Charles XI de 1887 à 1909 (*wikipedia*).

6. Henri Wyart (né le 12 octobre 1839 à Bouchain (Nord) et mort le 18 août 1904 à Rome), chevalier de la Légion d'honneur et abbé

(Suite page 18)

1904), promu capitaine sur le champ de bataille à Mentana.

Les Zouaves pontificaux ont écrit une page épique de la fidélité. La fidélité, c'est ce qui s'oppose à la trahison : c'est tout à la fois une notion d'honneur mais surtout la foi et l'esprit de sacrifice.

Aujourd'hui, bien rares sont les plaques commémoratives et les monuments élevés aux volontaires

pontificaux morts pour l'Église. Parmi ceux-ci, citons la statue érigée par Pie IX dans le cimetière de Verano à Rome. Saint Pierre y remet l'épée à un Croisé, le regard tourné vers le ciel. Pour ceux qui défendent l'Église et la civilisation chrétienne, la victoire n'est pas toujours obtenue ici-bas ; elle peut être surnaturelle et la récompense au Paradis vaut bien toutes les batailles et souffrances endurées

en ce bas monde.

Article de Roberto de Mattei (journaliste et historien italien) publié dans *The Remnant* (édition électronique du 31 mars 2020),

Traduit de l'anglais et complété par le cercle légitimiste Joseph de Villèle (Toulouse)



Photos de 1870 permettant de voir la brèche à la droite de l'entrée de la Porte Pia.
(commons.wikimedia.org)

(Suite de la page 17)

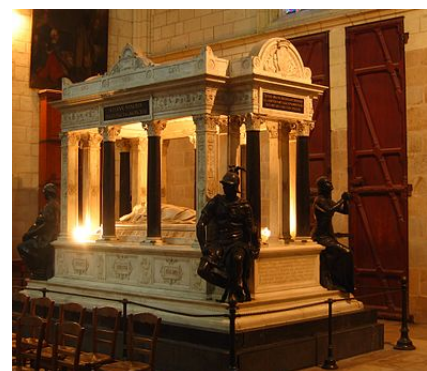
trappiste. Le 5 février 1872, il entre en religion et le 31 mars 1877, Henri Wyart est ordonné prêtre à Rome et prend le nom de Sébastien en l'honneur des combats qu'il a menés à la Porte de Saint-Sébastien. En 1880, il est élu abbé du Mont des Cats, quelques années après, abbé de Septfonds et vicaire général de l'Ordre. Il a fondé plusieurs nouvelles abbayes, l'abbaye Notre-Dame de Koningshoeven à Tilburg en Hollande, celle des Catacombes de Saint-Calixte à Rome, de celle d'Elroum en Syrie. Il désire alors la fusion des diverses branches de trappistes. Sous l'inspiration et avec l'aide de Léon XIII, il y travaille et réussit. Les 51 supérieurs des trois congrégations de la Trappe, réunis à Rome en chapitre général du 1^{er} au 11 octobre 1892, votent la fusion des trois observances, et celui qui ne demandait qu'à être le plus humble des moines est élu abbé général des Cisterciens et devient le Révérendissime Père Dom Sébastien Wyart. Il meurt le 18 août 1904 à Rome, à 64 ans dont trente ans de profession et vingt-et-un ans d'abbat. Son corps repose au cimetière de l'abbaye des Trois-Fontaines à Rome (*wikipédia*).



Mgr de Mérode



Athanase de Charette



Cénotaphe du général de Lamoricière dans la cathédrale de Nantes

Ces hommes que l'on connaît peu ou mal, en leur temps avaient tiré la sonnette d'alarme

Dans la grande généalogie des civilisations mortelles, il faut remonter à la fin du XVIII^e siècle pour retrouver la réaction de Volney à propos de vestiges grecs et romains qui sont exhumés – choc immense. Il publie en pleine révolution française *Les Ruines*, (étrange parallèle et prodigieuses méditations) : « Ah ! Comment s'est éclipsée tant de gloire ? Ainsi donc périssent les ouvrages des hommes ! Ainsi s'évanouissent les empires et les nations ». À la suite, l'Anglais Edward Gibbon, par une somme historique dramatique (*Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*), diagnostique l'inévitable fragilité des empires, somme que François Guizot traduit en 1819 et qui terrorise l'opinion publique.

À l'apothéose, succède inévitablement la décadence ; l'optimisme progressiste des Lumières se voit contredit. Chacun y va d'un son de cloche alarmiste. Tocqueville lui-même s'inquiète d'un nouveau monde qui s'élève, « encore à moitié engagé sous les débris du monde qui tombe ». Le penseur Søren Kierkegaard sonne le glas d'une spiritualité étouffée par une modernité auto-destructrice.

C'est Max Nordeau qui, dans *Dégénérescence* (1892), dresse le portrait de la fin du siècle éreintant de la modernité. Nordeau critique en règle la modernité et les dérèglements provoqués, industrialisation, urbanisation, irruption des masses. Dans un galimatias mystique, il exprime un air du temps très pessimiste qu'on retrouve chez Tolstoï, Ibsen, Strindberg, ou encore Émile Zola, qui compare la modernité à un train fou lancé en pleine vitesse sans conducteur, « Qu'importe les victimes que la

machine écrasait sur son chemin, n'allait-elle pas quand même à l'avenir, insoucieuse du sang répandu ! »

Le contexte économique n'est pas à négliger. Entre 1873 et 1896, la révolution industrielle connaît son premier gros accident de parcours, la Grande Dépression. En 1897, le premier objet d'étude choisi par Émile Durkheim est le suicide exponentiel et ses causes, tandis que l'autre grand pionnier, Greg Simmel, examine les conséquences néfastes des grandes villes sur l'esprit humain. C'est le *credo* de Gustave Le Bon qui esquisse sa théorie de la foule, avec en arrière-plan une civilisation « qui a perdu sa boussole et erre au gré des vents ».

D'autres dangers plus concrets surgissent aux portes de l'Occident, comme en témoigne la peur de l'Amérique. Dès 1902, l'essayiste William Thomas Stead publie *L'américanisation du monde*. H.G. Wells publie *La Guerre des mondes* ; la guerre est sur toutes les lèvres (annonce prophétique ou pas de la Grande Guerre ?).

En 1897, le riche Polonais Jean de Bloch, qui a accumulé toutes les données possibles sur les armes et les conflits, publie *La Guerre de l'avenir* en six volumes visionnaires : « Au lieu d'avoir une guerre menée à outrance par une série de batailles décisives, on aura une longue période d'efforts toujours plus grands qui épuiseront les ressources des combattants ». Le pacifiste Jean de Bloch tire la sonnette d'alarme dans tous les états-majors : « Ne faites pas la guerre, celle-ci nous détruira tous », tout le monde lui rit au nez, hormis le tsar Nicolas II qui lui permet d'organiser la première

conférence internationale sur la paix en 1899 à La Haye.

Tandis que se multiplient avant 1914 les romans apocalyptiques, la guerre surgit, appelée de leurs vœux par des apprentis sorciers qui veulent y voir un espoir de régénération des peuples. Tandis que le pacifiste Bertrand Russell fait écho à la Grande Guerre : « La terreur et barbarie sont devenues l'air même que nous respirons ». Tandis que Paul Valéry fourbit ses sentences sur la mortalité des civilisations : « Ces naufrages, après tout, n'étaient pas notre affaire, Elam, Ninive, Babylone... Nous voyons maintenant que l'abîme est assez grand pour tout le monde ».

Oswald Spengler fit paraître en 1918 et 1922 son double-volume, *Le déclin de l'Occident*, à la fin de la Première Guerre mondiale. ce sera un *best-seller*. Enfin, citons Karl Kraus et ses *Derniers jours de l'humanité* (1922), pièce satirique, dont voici quelques lignes : « Nous avons résolu d'éradiquer votre planète, ainsi que tous les fronts et tous ces prétentieux vers de terre qui se targuèrent de monter à l'assaut des sphères ». C'est sur ce terreau apocalyptique qu'un certain Adolf Hitler, appelant à un autre genre d'éradication, commencera bientôt à prospérer.

Dramatique constat que sont les révolutions, extension du mal invisible que l'homme cache en lui.

Philippe Didier
Cercle légitimiste de Grasse,
Cercle Hugues-Capet.



Les Lys servent le bien commun



Louis XX salue publiquement l'œuvre sociale du cercle UCLF de Nîmes : le cercle Saint-Louis, roi-de-France.

Message de soutien de Monseigneur le duc d'Anjou à l'action « La poule-au-pot d'Henri IV » du cercle légitimiste Saint-Louis, roi-de-France : « Je souhaitais, en ces temps de confinement et de difficultés, vous faire part d'une belle œuvre que je souhaiterais voir rayonner ! L'opération « La poule-au-pot d'Henri IV », à l'initiative du cercle Saint-Louis, roi-de-France, réunit, depuis le 1^{er} décembre 2019, une équipe de 15 bénévoles qui accueille dans le centre-ville de Nîmes des personnes de la rue, des personnes âgées et isolées. Ils apportent réconfort aux personnes les plus fragiles en leur offrant un plat de cuisine familiale, chaud, à emporter, avec la possibilité de se recueillir en la chapelle voisine, d'être accompagnées dans les démarches administratives et d'avoir un vestiaire à disposition.

Un temps de réconfort où la charité chrétienne, inspirée par saint Louis et le service du bien commun, ont trouvé toute leur expression. Mettons-nous ainsi à la suite d'Henri IV pour offrir aux peuples de France la fameuse

poule-au-pot !

Dans la situation actuelle, avec le COVID-19, où les personnes de la rue sont encore plus dans le besoin, et avec les encouragements des autorités civiles, ils continuent leur service d'accueil des personnes les plus fragiles pendant la période de confinement, bravo pour ce dévouement !

Les Lys servent le bien commun. »

Louis, duc d'Anjou

Quelques précisions sur l'initiative du cercle Saint-Louis-roi-de-France

L'action « La poule-au-pot d'Henri IV » est une œuvre de charité catholique menée par des légitimistes de Nîmes au service du bien commun, et toute personne de bonne volonté.

Elle a lieu depuis 16 semaines, tous les dimanches de 18h30 à 19h30, en la chapelle Sainte-Eugénie et est devenue peu à peu l'un des rassemblements prisés du centre-ville de Nîmes.

Cette œuvre due à l'initiative du Cercle Saint-Louis, roi-de-France, qui l'organise et en a la responsabilité. Cette action est autorisée et encouragée par les autorités civiles et religieuses.

Son but est d'apporter du réconfort aux personnes les plus fragiles en leur offrant un plat de cuisine familiale, chaud, à emporter, avec la possibilité de se recueillir en la chapelle Sainte-Eugénie. Ils pensent tout particulièrement aux plus démunis, sans-domicile-fixe, personnes âgées, isolées... qui durant les mois d'hiver peuvent bénéficier d'un temps de partage. Ils se mettent ainsi à la suite d'Henri IV pour offrir aux peuples de France la fameuse poule-au-pot !

Du 1^{er} décembre où ils ont accueilli sept personnes, ils ont réussi peu à peu à en rassembler une cinquantaine pour environ 500 repas servis. Pour cette association, ne fonctionnant qu'avec la générosité de bienfaiteurs et les cotisations des membres, c'est une belle victoire.

L'initiative a réuni, semaine après semaine, une quinzaine de bénévoles, principalement des membres du cercle mais aussi d'autres personnes ; une du diocèse, une autre qui, ayant vu l'affiche, est venue les aider et qui a adhéré au cercle, et enfin une personne de la rue, qui a souhaité se rendre utile et devenir bénévole. Elle est leur plus belle réussite ! Il s'appelle Louis.

Ceux qui ont répondu à l'invitation étaient principalement des personnes sans-domicile fixe, ou avec très peu de revenus. Il y avait aussi des personnes âgées et isolées, qui assistaient à la messe le matin, et qui trouvaient ensuite un moment de convivialité.

La poule-au-pot est le plat unique et symbolique. Sa préparation s'effectue en famille avec des produits frais. Elle est servie chaude, en barquette, pour être emportée.

La confiance s'installant, l'action a évolué avec le temps et les besoins rencontrés : la plage horaire de l'accueil a été étendue, la poule-au-pot a été accompagnée de pain, de pâtisseries maison et de bon café, et un vestiaire a été ouvert pour répondre aux besoins plus matériels. Autour de Noël, il y avait du vin chaud et un buffet de desserts, clémentines et chocolats ; galettes des rois pour l'Épi-

phanie.

Les bénévoles ont fait de la chapelle Sainte-Eugénie un lieu de réconfort où la charité fraternelle et le service du bien commun ont trouvé toute leur expression, sans qu'elle perde son caractère sacré. Un nombre non négligeable de personnes s'y sont recueillies, ont emporté des livrets de l'Évangile, des médailles miraculeuses, des cartes de prière...

D'autres allaient directement se recueillir ! À leur façon certes, mais toujours avec respect. Une personne a mis une pièce dans le tronc pour allumer un cierge, de nombreuses autres se sont agenouillées devant l'autel, d'autres ont pleuré...

La présence des bénévoles, en vérité et le plus simplement possible, a touché les gens. Leurs étendards fleurdelisés et leurs gilets polaires brodés aux armes du cer-

cle ont toujours manifesté leur identité, auprès des autorités civiles et religieuses comme des personnes défavorisées accueillies.

Dans la situation actuelle, avec le COVID-19, où les personnes de la rue sont encore plus dans le besoin, et avec les encouragements du cabinet du Préfet et du cabinet du Maire de Nîmes, le service d'accueil des personnes les plus fragiles continuera pendant la période de confinement (en comité réduit et selon les consignes de sécurité sanitaire en vigueur).

Pour entrer en contact directement avec le cercle légitimiste Saint-Louis-roi-de-France et être aussi à l'initiative de « la poule-au-pot d'Henri IV » :

Mél : c.saintlouis.rdf@gmail.com.
Tél : 06 87 03 20 68.

FB : cercle Saint-Louis-roi-de-France.

Julie Cathelineau

Vie des cercles et de l'Union

Légitimistes, ne restez pas isolés.

L'Union des cercles légitimistes de France invite tous les légitimistes d'une même province à se regrouper dans le cadre d'un ou de plusieurs cercles. Ensemble, préparons le retour de la monarchie.

Vente de livres

Sur le point de déménager, une abonnée à *La Gazette royale* souhaite vendre des livres de sa bibliothèque au profit d'une petite école hors contrat.

Tous les ouvrages (36) ont trait à la monarchie ou à la science héraldique. On y trouve notamment plusieurs livres d'Hervé Pinoteau mais aussi de Watrin, Guy Augé, etc. Pour obtenir la liste complète et le prix estimatif, s'adresser à : UCLF, 144, rue des Professeurs Pellé, 35700 Rennes. Tél. : 09 71 31 10 40. Mail : uclf@orange.fr

Le paiement pourra se faire sous forme de dons à l'école qui, en retour, délivrera un reçu.

Université Saint-Louis 2020

Pour Dieu et le Roi

L'université Saint-Louis se déroulera du lundi 20 juillet 2020 à 16h00 au vendredi 24 juillet à 12h00.

Elle se tiendra à Romagne (86700) au sud de Poitiers.

Les demandes de renseignements et d'inscription sont à envoyer à l'adresse suivante : saintlouis.univ@gmail.com

Ou par courrier à l'UCLF (144, rue des Professeurs Pellé, 35700 Rennes).

Université d'été Saint-Louis

Cette université, qui se déroule chaque année, a pour but la formation des légitimistes. Tous les ans, de nombreux jeunes souhaitent y participer, mais leurs moyens financiers ne le leur permettent pas toujours.

Aussi l'UCLF fait-elle appel à votre générosité pour financer cette université et permettre à de jeunes étudiants d'y participer.

Votre obole, quel qu'en soit le montant, sera la bienvenue et nous vous en remercions par avance.

UCLF, 144 rue des Professeurs Pellé, 35700 Rennes. Courriel : uclf@orange.fr



Pèlerinage légitimiste à Sainte-Anne-d'Auray



Le **Pèlerinage** de l'UCLF à Sainte-Anne-d'Auray est fixé depuis de nombreuses années le dernier « week-end » de septembre, pour cette année les **samedi 26 et dimanche 27 septembre 2020**.

Avec, cette année, la présence :

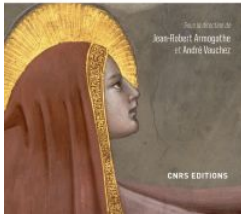
- du Père Jean-Marie pour le samedi, la messe et la prédication du dimanche,
- celle du Frère Maximilien-Marie de *L'ami de la religion et du Roi* (<https://l-ami-de-la-religion-et-du-roi.blog4ever.com>) et de *La confrérie royale* (<https://confrerieroyale.blogspot.com/>).

Pour les renseignements et inscriptions : **FBL** : 2, rue de Coëtquen, Saint-Solen 22100 Lanvallay.

Tél. : 06 75 26 57 65



Dictionnaire des saints et grands témoins du christianisme

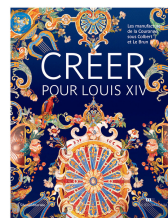
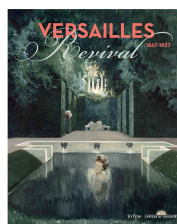


Jean-Robert Armogathe et André Vauchez (sous la dir.), *Dictionnaire des saints et grands témoins du christianisme*, CNRS éditions, 2020.

Cet ouvrage reprend les données actualisées d'une *Histoire des saints et de la sainteté chrétienne* parue en onze volumes chez Hachette en 1986. Le corpus est enrichi des nombreuses béatifications et canonisations de ces trente dernières années. Les auteurs rappellent en introduction l'origine du culte des saints dans l'église martyre des premiers siècles puis les règles de béatification qui ont encadré au fil du temps l'établissement du sanctoral. Les auteurs n'ont pas eu d'autre ambition, selon leurs dires, que de montrer « l'aspect multiforme de la sainteté, aux couleurs changeantes, comme en camaïeu ». Ils l'ont réussi en ce sens que la formule « Grands Témoins » permet d'ajouter une liste éclectique de personnages dans une perspective œcuménique nettement affirmée : Luther et Calvin autant que Bérulle et Lacordaire, mais aussi Congar et Teilhard de Chardin, et plusieurs saints de l'Église orthodoxe. On n'y cherchera pas les hiérarchies classiques : seize colonnes de texte sont consacrées à Luther, quatre colonnes à saint Jean (dont l'Évangile est oublié), et une colonne et demi à saint Pie X, par

exemple. Le catholique n'est sans doute pas souvent invité à vénérer « saint Adam » et « sainte Ève » : les auteurs l'ont jugé nécessaire en s'appuyant sur des textes apocryphes, et ce, d'autant plus surprenant qu'ils considèrent Adam et Ève comme « des noms communs qui concernent tous les individus de notre espèce ». Ainsi, prétend-on avec une méthode historiographique approximative réécrire le dogme. Le volume est complété par un glossaire non indispensable des « protections » contre les maladies qui touche au domaine épuré depuis longtemps des superstitions : est-il important d'invoquer saint Rémi, évêque de Reims, contre « les tumeurs à l'aine » ? Si les auteurs nous trouvent injustement sévères, qu'ils invoquent saint Jean de Lobedau (+1264), protecteur contre les calomnies ! On appréciera davantage la liste des « patronages », c'est-à-dire des saints protecteurs de telle ville, tel métier ou corporation, informations utiles en histoire de l'art et pour la reconnaissance des cultes populaires souvent abandonnés aujourd'hui.

M.-P. R.



Catalogue de l'exposition « Versailles Revival, 1867-1937 », Château de Versailles/In Fine, 2019 ; Thierry Sarmant (sous la dir.), *Catalogue de l'exposition « Créer pour Louis XIV. Les manufactures de la Couronne sous Colbert et Le Brun »*, Mobilier national/SilvanaEditoriale, 2019 ; *Catalogue de l'exposition « Marie-Antoinette, métamorphose d'une image »*, Conciergerie, éditions du Patrimoine, 2019 ; Hugues Jacquet (sous la dir.), *Versailles, savoir-faire et matériaux*, Actes Sud, 2020.

La fermeture brutale des musées à cause de la pandémie a interrompu un certain nombre d'expositions où le patrimoine royal se trouvait au premier plan. Dans l'attente de leur réouverture, à l'heure où nous écrivons, les catalogues édités nous permettent de découvrir ou redécouvrir nos richesses nationales. Le 400^e anniversaire de la naissance de Jean-Baptiste Colbert (1619-1683), ministre de Louis XIV, a été célébré au musée du Domaine départemental de Sceaux par l'exposition de belles pièces artistiques illustrant le goût de toute une dynastie familiale. Une exposition aux Gobelins de tapisseries rares illustre le rôle de Colbert dans la création de cette manufacture en 1662, dirigée dès l'année suivante par Le Brun.

Le département des Hauts-de-Seine prépare l'ouverture d'un musée du Grand Siècle qui se déploiera dans l'ancienne caserne Sully au jardin du château de Saint-Cloud, autour de la collection de Pierre Rosenberg. Une chaire d'histoire de l'art, dépendant de l'université de Nanterre, sera installée dans ce musée qui ambitionne de traiter du

XVII^e siècle dans toute sa diversité (*L'Objet d'art*, décembre 2019, p. 24).

Au musée du Louvre, on appréciera la réouverture de la galerie d'Apollon avec une présentation repensée de la collection des Gemmes de Louis XIV, des huit joyaux de la Couronne qui n'avaient pas été vendus par la III^e République en 1886, complétés par des rachats au fil du temps de bijoux personnels de divers souverains et de la joaillerie du Second Empire (Anne Dion-Tenenbaum et Philippe Malgouyres, *L'Objet d'art*, mars 2020, p. 42-54).

Laurent Salomé, directeur du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, veut promouvoir le Versailles du

XIX^e siècle, s'interrogeant : « Sommes-nous juste un fossile de la monarchie ? » « La question des collections de Versailles est très floue », dit-il, après un siècle d'efforts de ré-ameublement de ce qui était, après la Révolution, une « coquille vide » ; il souhaite désormais « le témoignage historique véritable, le bon meuble à la bonne place ». Les chantiers en cours concernent l'appartement de la reine au deuxième étage, les appartements du Dauphin et de la Dauphine, l'appartement privé de Louis-Philippe au Grand Trianon et l'appartement de Mme Du Barry. La restauration de la Chapelle royale se poursuit par les grandes statues des apôtres et des pères de l'Église qui ne seront pas

déposées ni remplacées par des moulages, contrairement à la politique générale de restauration au château où « Nous continuerons de façon déterminée et dynamique, avec l'aide du mécénat, à remplacer les originaux par des moulages » (Nathalie d'Alincourt, « Un nouveau regard sur Versailles », *L'Objet d'art*, décembre 2019, p. 26-28).

Le « revival » très kitch fait une victime, une fois de plus, en la personne de la reine Marie-Antoinette, que l'on n'hésite pas à présenter à la Conciergerie, lieu de son martyre, en caricature selon trois thèmes que sont « la chevelure, le corps et la tête coupée ». Sans commentaire.

M.-P. R.



Pensez à votre abonnement ou réabonnement.

Sites internet

UCLF :

- uclf.org
- vlr.viveleroy.fr
- facebook.com/uclf.org
- facebook.com/www.viveleroy.fr
- Instagram.com/viveleroy.fr
- youtube.com/channel/UC1wu2rhdWRdPCDPk6sbx3sQ

Confrérie royale :

- confrerieroyale.blogspot.fr
- l-ami-de-la-religion-et-du-roi.blog4ever.com

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'UCLF et à adresser à :

UCLF,

144, rue des Professeurs Pellé

35700 RENNES

Tél. : 09 71 31 10 40

uclf@orange.fr

Abonnement normal : 15,00 €

Abonnement électronique : 10,00 €

Abonnement étranger : 17,00 €

Abonnement de soutien : 20,00 €

C.C.P. La Source 747 47 M

Directeur de la publication : H. Saclier de la Bâtie - Courriel : lagazetteroyale@orange.fr

Imprimé par nos soins

I.S.S.N. 0761-7828

Dépôt légal : juin 2020

CPPAP : 0920 G 83732